

ANNEXE 1 (a. 12): AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE CABINET

Article 64 de la Loi sur les assureurs (chapitre A-32.1)

LA LOI SUR LES ASSUREURS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La *Loi sur les assureurs* vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous avez conclu sans l'entremise d'un représentant dans les 10 jours suivant la date de réception de la police, sans pénalité, à moins que votre contrat n'ait pris fin au moment de le résoudre. Toutefois, nous vous permettons de mettre fin au contrat jusqu'à 30 jours après la date de réception de la police.
- Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.
- Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de l'assureur ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration de ce délai, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À Manuvie
Marché des groupes à affinité
250 Bloor Street East
Toronto, ON M4W 1E5 NOM DE L'ASSUREUR

DATE _____ DATE D'ENVOI DE L'AVIS

En vertu de l'article 64 de la Loi sur les assureurs, j'annule le contrat d'assurance no:

NUMÉRO DU CONTRAT _____ NUMÉRO DU CONTRAT
S'IL EST INDIQUÉ

CONTRAT SOUSCRIT LE _____ DATE DE LA SIGNATURE
DU CONTRAT

À _____ LIEU DE LA SIGNATURE
DU CONTRAT

NOM DU CLIENT _____

SIGNATURE DU CLIENT _____